

Le repérage d'une victime de traite par L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)



1

Un premier entretien dispensé par un agent de l'OFII est destiné à repérer les vulnérabilités du demandeur d'asile. Il est l'occasion d'identifier une éventuelle situation de traite.



2



En cas de suspicion d'exploitation, l'agent effectue une première alerte qui sera mentionnée tout au long du processus de la demande d'asile.

3



L'agent pourra alors proposer un hébergement dans le cadre des places dédiées aux victimes de traite au sein du dispositif national d'asile.



En cas de suspicion de situation, l'agent a toujours la possibilité de contacter des associations spécialisées afin d'échanger et d'obtenir des conseils sur une situation repérée